Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

# ARRETE DU MAIRE N°2025-041

*Considérant la demande en date du 18 avril 2025 par laquelle la Société NGE*
Demeurant 78 rue du brûle 42100 SAINT ETIENNE
représentée par Monsieur CUSSET Clément
demande dépôt et stationnement de base de vie stade du Verjollat

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1er juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'état des lieux,

## ARRETE

**Article 1er : Autorisation**
Pour les besoins du chantier d'aménagement du centre bourg, le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux dans sa demande et à occuper le domaine public :
**Dépôt et stationnement de matériaux et base de vie**
à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**Article 2 : Sécurité et signalisation du chantier**
Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions de code de la route et de l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) **Le pétitionnaire mettra en place la signalisation nécessaire.**

**Article 3 : Implantation ouverture de chantier**

**L'ouverture de chantier est fixée au 22 avril jusqu'au 31 octobre 2025.**

**Article 4 : Responsabilité**
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- *la Société NGE*
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 18 Avril 2025
**Sylvain DARDOULLIER**
**Maire**

MAIRIE D'AVEIZIEUX 42 LOIRE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

# ARRÊTE DU MAIRE N° 2025- 040
## Autorisation de voirie et de circulation

**Considérant la demande en date du 18 avril 2025 par laquelle la Société NGE**
Demeurant 78 rue du brulé – 42100 SAINT ETIENNE
représentée par Monsieur CUSSET Clément
demande l'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX ET POUR LA CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1er juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'état des lieux,

## ARRETE

**Article 1er : Autorisation**
Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux dans sa demande et à occuper le domaine public :

**Aménagement du centre bourg**
**Place du Bourg, Route du Verjollat, route du Berne, chemin du Pêchy**

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**Article 2 : interdiction de circuler et de stationner**
Afin d'effectuer les travaux, **le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation sera réduite par alternat de feux tricolore du 22 avril au 31 octobre 2025.**

**Article 3 : Sécurité et signalisation du chantier**
Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions de code de la route et de l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) **Le pétitionnaire mettra en place la signalisation nécessaire ainsi qu'un cheminement sécurisé des piétons.**

**Article 4 : Implantation ouverture de chantier**
La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 6 mois.

**L'ouverture de chantier est fixée du 22 avril au 31 octobre 2025**

**Article 5 : Responsabilité**
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- la Société NGE
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 18 avril 2025
Sylvain DARDOULLIER – Le Maire
Conseiller Départemental

MAIRIE D'AVEIZIEUX 42 LOIRE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355